participer et voter à la nomination d'un ingénieur comme membre de la Commission des Services Electriques de la Cité de Montréal, le tout conformément à la loi.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 4 Juillet 1910.

order to be entitled to vote for the appointment of one of the engineers of the Electrical Commission of the City of Montreal, the whole in accordance with the law.

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall.
Montreal, 4 July, 1910.

EGOUTS

Département de la Voirie

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que l'on se propose de construire immédiatement des égouts dans les sections de rues suivantes, savoir:

RUE ST-TIMOTHEE.—De la rue Ste-Catherine à la rue DeMontigny.

AVENUE ONTARIO.—De l'extrémité de l'égout actuel à l'Avenue des Pins.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'Inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'Inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298 concernant les égouts.

JOHN R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

Bureau de l'Inspecteur de la Cité,
Hôtel de Ville.
Montréal, 6 Juillet 1910.

SEWERS

Road Department

PUBLIC NOTICE is hereby given that it is proposed to construct sewers in the undermentioned sections of streets namely:

ST-TIMOTHEE STREET.—From Ste-Catherine street to DeMontigny street.

ONTARIO AVENUE.—From the end of existing sewer to Pine Avenue.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

City Surveyor's Office,
City Hall,
Montreal, July the 6th 1910.